

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L4221-1, L1611- 4, L1611-7, L1611-7-1, L4221-1, L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants,
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Actions musicales structurantes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la convention de partenariat pour l'organisation de la Folle Journée en région à l'Île d'Yeu,
- VU** les statuts du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire,
- VU** les statuts du syndicat mixte Angers Nantes Opéra,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 190 000 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE
une subvention d'investissement de 75 000 € sur une dépense subventionnable de 132 516,40 € TTC à l'Orchestre National des Pays de la Loire ;

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE
la convention présentée en annexe 1 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 350 000 € à Angers Nantes Opéra ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 € à Angers Nantes Opéra pour la captation de l'opéra La Chauve Souris ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTIBUE
une subvention d'investissement de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 237 488 € TTC à Angers Nantes Opéra ;

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE
la convention présentée en annexe 2 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

APPROUVE
la convention avec le Centre de Réalisation de d'Etudes Artistiques (CREA), la Ville de Saint-Nazaire et l'Agence Inventive pour la Folle Journée de Nantes en région présentée en annexe 3 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

APPROUVE
la convention de mandat avec l'Agence Inventive pour l'encaissement des recettes de billetterie de la Folle Journée de Nantes en région à Saint-Nazaire présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

l'avenant à la convention avec le CREA, la commune de l'île d'Yeu et l'Office de Tourisme de l'île d'Yeu pour l'organisation d'un concert de la Folle Journée de Nantes en région présenté en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstention : Groupe La Région en Marche

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs